

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
M. Rogemont et Mme Crozon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

L'article L. 441-3-2 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure d'affectation du produit du SLS au financement de remises sur le loyer est inutile compte tenu de l'affectation du produit du SLS au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) par la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Il est donc proposé la suppression de cette disposition prévue à l'article L. 441-3-2 du CCH.